

GARDERIE - TEMPS MERIDIEN (cantine) CONDITIONS GENERALES

Année scolaire

2025/2026

GARDERIES MATIN ET SOIR

Niveaux de classe	Maternelles	Elémentaires		
Lieux	A l'école			
Horaires	De 7 h 30 à 8 h 20 – de 16 h à 16 h 30 – de 16 h 30 à 18 h 15 –Mercredi 11 h 30 à 12 h 15			
Encadrants	ATSEM Animateurs municipau			
Activités proposées	Libre / manuelles / sportives	Libre / manuelles / sportives / leçons		

Les départs et arrivées en garderie sont échelonnés sauf de 16 h à 16 h 30 ou les départs se font soit à 16 h, soit à 16 h 30.

Il n'y a donc pas de possibilité de récupérer son enfant entre 16 h et 16 h 30.

TEMPS MERIDIEN (cantine)

Niveaux de classe	Maternelles	Elémentaires		
Lieux du repas	A l'école	Au restaurant d'enfants (COSEC)		
Horaires	11 h 30 à 13 h 45			
Déplacement	A l'école	A pied ou en car		
Encadrants	ATSEM	Animateurs municipaux		
Lieux d'activités	A l'école	A l'école et en extérieur (stade, gymnase)		
Activités proposées	Libre / manuelles / sportives			

Les menus du restaurant d'enfants sont vérifiés par une diététicienne. Ils sont affichés dans chaque école, au Restaurant d'Enfants et sur le site internet de la ville.

En fin d'année scolaire, en vue de préparer les enfants de grandes sections maternelles au fonctionnement du self-service, un déplacement d'une journée est organisé.

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant pendant le repas.

Si vous avez des repas à ajouter ou à annuler, vous devrez prévenir le CCAS au minimum 15 jours avant :

- ⇒ Soit par courrier adressé au CCAS 13 rue Viet 72400 LA FERTE-BERNARD
- ⇒ Soit par e-mail adressé à ccas@lafertebernard.fr

Si vous ne respectez pas ce délai de 15 jours minimum, les repas seront facturés.

Si votre enfant est malade, vous devrez prévenir le premier jour par e-mail ccas@lafertebernard.fr.

Le premier jour de maladie sera facturé car le repas aura été commandé et produit pour votre enfant. Les jours suivants ne le seront pas si vous avez prévenu le premier jour.



GARDERIE - TEMPS MERIDIEN (cantine) CONDITIONS GENERALES

Année scolaire

2025/2026

TARIFS

NOUVEAUTÉ RENTRÉE 2025/2026

	FERTOIS					
	QF< 400	401 <qf<600< th=""><th>601<qf<800< th=""><th>801<qf<1200< th=""><th>1201<qf<1600< th=""><th>QF>1601</th></qf<1600<></th></qf<1200<></th></qf<800<></th></qf<600<>	601 <qf<800< th=""><th>801<qf<1200< th=""><th>1201<qf<1600< th=""><th>QF>1601</th></qf<1600<></th></qf<1200<></th></qf<800<>	801 <qf<1200< th=""><th>1201<qf<1600< th=""><th>QF>1601</th></qf<1600<></th></qf<1200<>	1201 <qf<1600< th=""><th>QF>1601</th></qf<1600<>	QF>1601
GARDERIE MATIN et MERCREDI MIDI	0,70 €	0,95 €	1,10 €	1,25 €	1,40 €	1,50 €
GARDERIE SOIR à partir de 16h30	1,00 €	1,45 €	1,65 €	1,85 €	2,05 €	2,20 €
TEMPS MERIDIEN REPAS	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	4,70 €	5,00 €

QF = Quotient familial. Pour le connaître, contactez votre CAF ou MSA

	NON FERTOIS					
	QF< 400	401 <qf<600< th=""><th>601<qf<800< th=""><th>801<qf<1200< th=""><th>1201<qf<1600< th=""><th>QF>1601</th></qf<1600<></th></qf<1200<></th></qf<800<></th></qf<600<>	601 <qf<800< th=""><th>801<qf<1200< th=""><th>1201<qf<1600< th=""><th>QF>1601</th></qf<1600<></th></qf<1200<></th></qf<800<>	801 <qf<1200< th=""><th>1201<qf<1600< th=""><th>QF>1601</th></qf<1600<></th></qf<1200<>	1201 <qf<1600< th=""><th>QF>1601</th></qf<1600<>	QF>1601
GARDERIE MATIN et MERCREDI MIDI	1,10 €	1,35 €	1,50 €	1,65 €	1,80 €	1,90 €
GARDERIE SOIR à partir de 16h30	1,65 €	2,10 €	2,30 €	2,50 €	2,70 €	2,85 €
TEMPS MERIDIEN REPAS	3,60 €	4,20 €	4,80 €	5,40 €	5,64 €	6,00 €

<u>Garderies</u>: Une pénalité de 5 € par tranche de quinze minutes de retard sera appliquée aux parents récidivistes.

Autres informations:

Vous recevrez une facture unique, mensuelle regroupant les services utilisés par vos enfants.

Le règlement sera à effectuer par chèque, espèces, carte bancaire (impérativement avant la fin de chaque mois auprès du Centre Communal d'Action Sociale ou par prélèvement automatique (fournir un RIB).

Renseignements au CCAS.

Les parents dont les enfants présentent un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) doivent le mentionner lors de l'inscription.

En cas de symptôme inhabituel ou en cas d'urgence, l'encadrant en avisera la famille et pourra décider du retour de l'enfant à son domicile, du recours aux services d'urgence ou au médecin traitant.

En cas de séparation / divorce des parents, le jugement devra être communiqué aux services de la Mairie en charge des inscriptions, et fera foi en cas de litige.

Sans jugement, le père et la mère de l'enfant seront en droit de le récupérer.

Pour toute personne venant chercher l'enfant, une autorisation écrite devra être remplie et une pièce d'identité pourra être demandée par les encadrants.